

| | |
|--|--|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 9 JUILLET 2024 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Décision n° 17-2024 Date de convocation : 02/07/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 09/07/2024 |
| Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER | Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Nombre de votants : 11 |
| Absents excusés : M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : D. GUILLÉ |

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DÉVOIEMENT DES
REFOULEMENTS DES POSTES DE RELÈVEMENT DES ACACIAS-
GRAND PONT ET CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE
REFOULEMENT RUE DE LA CHAPELLE SUR LA COMMUNE DU
TEMPLE DE BRETAGNE- N° 2024-023**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 14 Mai 2024 en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 13 Juin 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de Communes ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les prestations concernent les travaux de dévoiement des postes de relèvement des Acacias, du Grand Pont, ainsi que la création d'un poste de refoulement pour les rues du Laboureur et de La Chapelle sur le système d'assainissement du Temple de Bretagne.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise suivante :

SADE sise 4 Rue du Coutelier-44805 SAINT-HERBLAIN pour un montant estimatif de 139 910.00 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 semaines (période de préparation de chantier comprise).

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 2 Septembre 2024, avec une fin de travaux au 6 Décembre 2024.

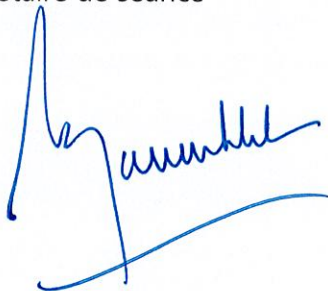
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de dévoiement des postes de relèvement sur la Commune du Temple de Bretagne et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2024,

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 09 juillet 2024

M. MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

09 JUL 2024

09 JUL 2024